



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Interdiction d'ouverture d'un établissement recevant du public,
Café Broussy, 1 rue Abbé Bessou,

N° AG 2025- 0626

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24,
Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté AG 2023/1222 du 6 octobre 2023 donnant délégation à M. Alain Tixier conseiller municipal,
Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,
Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-05-15-00001 du 15 mai 2024 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis défavorable à la reprise de toute exploitation de l'établissement café Broussy émis le 24 avril 2025 par la sous-commission départementale de sécurité motivé par plusieurs irrégularités de nature à créer un danger pour le public, y compris celui fréquentant l'hôtel implanté dans le même bâtiment,

Considérant que l'analyse du risque démontre le caractère dangereux de l'établissement au regard de la sécurité incendie,
Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement du fait d'installations techniques ne répondant pas aux normes, de l'utilisation de nombreuses fiches multiples, du dégât des eaux subi par l'établissement, du défaut d'isolement du R-1 utilisé comme local de stockage, du potentiel calorifique de ce stockage, de la chaufferie gaz non isolée, des moyens de secours difficilement accessibles, d'un éclairage de sécurité incertain et de la présence d'installations de cuisson au sous-sol,

Considérant le courrier de mise en demeure du 11 avril 2025 de la ville de Rodez adressé à l'exploitant lui demandant les mesures engagées pour supprimer le risque,

Considérant l'absence d'agissement de l'exploitant,

Arrête

Article 1 - L'ouverture au public de l'établissement recevant du public, café Broussy situé 1 rue Abbé Bessou à Rodez est interdite à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Les irrégularités relevées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°22093 établi le 24 avril 2025 par la sous-commission départementale de sécurité devront être corrigées.

Article 3 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le **27 MAI 2025**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **06 JUIN 2025**

Notifié le **31 MAI 2025**

Publié le **06 JUIN 2025**

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,



Alain TIXIER

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250527-ARAG20250626-AR
Reçu le 06/06/2025